



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

### SAISON 2025/2026 PROCES VERBAL N°35

Réunion par voie électronique du 23 AVRIL 2026

Président de la séance : Mr Denis OLIVIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL – Luc DUVAL - Dominique FONTAINE -

\*\*\*\*\*

#### INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.  
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB**

**Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.**

#### COUPE DFSM U13

#### RECTIFICATIF

Suite à une erreur de transcription la commission des compétitions masculines jeunes a constaté l'oubli du club de AC BRAY EST, qualifié sur le terrain, dans le tirage du 10 mars 2026.



En application de l'article 11 du règlement de la coupe DFSM :

Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes du DFSM et le cas échéant, en dernier Ressort, par le Comité Directeur du District.

La commission décide de réintégrer le club de AC BRAY EST pour le prochain tour et après tirage au sort de l'affecter au plateau N° 2.

De dire que sur ce plateau seule l'équipe terminant à la première place sera qualifiée pour les demi-finales

### PLATEAU 2

<b>MADRILLET CHATEAU BLANC</b>
US LONDIENNES 1
AS MADRILLET CH BL 1
AS MESNIERES 1
AC BRAY EST

Le Président de séance  
Mr. Denis OLIVIER

Le Secrétaire  
Mr. BLONDEL Thierry